Treizième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1956 (2010)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 1956 (2010) du Conseil de sécurité, dans lequel celui-ci m'a prié de lui présenter tous les six mois, à compter du 1er janvier 2012, en ce qui concerne le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, des rapports écrits évaluant le respect continu des dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003), selon lesquelles l'Iraq est tenu de verser 5 % du produit de ses ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel au Fonds. Ce treizième rapport rend compte de l'évolution de la situation depuis la publication de mon douzième rapport (S/2017/549) le 27 juin 2017.

II. Évolution de la situation

2. À ce jour, la Commission d'indemnisation des Nations Unies a versé un montant total de 47,8 milliards de dollars, environ 4,6 milliards de dollars restant à régler au titre de la dernière demande d'indemnisation du Koweït.

3. Comme indiqué dans mon précédent rapport, en raison des conditions de sécurité extrêmement difficiles qui règnent dans le pays et des difficultés budgétaires exceptionnelles qui en découlent et qui se sont poursuivies depuis l'adoption de ses décisions 272 (2014) et 273 (2015), le Conseil d'administration de la Commission a adopté la décision 274 (2016), par laquelle il a reporté au 1er janvier 2018 l'échéance des versements que l'Iraq est tenu de faire en vertu de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité. Aucun versement n'a par conséquent été effectué depuis octobre 2014 en règlement des indemnités à verser. Compte tenu des reports, le Conseil examine les solutions qui pourraient être adoptées pour que le montant restant dû soit réglé dans les meilleurs délais.

4. À sa quatre-vingt-troisième session, tenue le 3 octobre 2017, le Conseil d'administration a adopté la décision 275 (2017), par laquelle il a demandé aux Gouvernements iraquien et koweïtien de lui présenter des options de nature à garantir le paiement final des indemnités d'ici à la fin de 2021, options qu'il examinerait lors d'une session extraordinaire le 21 novembre 2017.

5. À la session extraordinaire, le Conseil d'administration a accueilli avec satisfaction la proposition faite par le Gouvernement iraquien et acceptée par le Gouvernement koweïtien de reprendre les versements au Fonds d'indemnisation en 2018. Le Conseil a adopté la décision 276 (2017), qui prévoit que 0,5 % du produit des ventes de pétrole soit versé au Fonds en 2018, 1,5 % en 2019 puis 3 % à partir de 2020 jusqu'au règlement intégral des sommes dues. Compte tenu des cours actuels du pétrole et des prévisions d'exportation, le règlement intégral des sommes dues interviendrait d'ici à fin 2021, mettant ainsi fin au mandat de la Commission. Dans sa décision, le Conseil a également réaffirmé que les dispositions actuelles concernant la Commission resteraient en vigueur sauf décision contraire de sa part.

6. Pour terminer, je prends note avec satisfaction de l'engagement du Gouvernement iraquien de s'acquitter de ses obligations d'indemnisation et je me félicite de la reprise attendue des versements au Fonds d'indemnisation en 2018. Je tiens également à saluer le Gouvernement koweïtien et à le remercier d'avoir

accepté que les versements soient reportés ces trois dernières années, et que le pourcentage du produit des ventes transféré au Fonds soit réduit à compter de 2018.